

MUNICIPALITÉ DE



CANTLEY

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 419-13-02 adopté le 12 février 2013
modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2013, le conseil de la municipalité a adopté le 12 février 2013 le second projet de règlement numéro 419-13-02 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

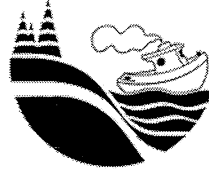
Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de prohiber, dans la zone 19-H, une opération cadastrale visant en totalité ou en partie la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante, sauf si c'est pour les fins de correction ou de modification d'une rue déjà existante;

peut provenir de cette zone (19-H) et de toute zone contiguë à celle-ci (18-F, 20-R, 51-H). Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la municipalité, soit la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River au plus tard le 2 avril 2013;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2013 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

AVIS PUBLIC



Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 février 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 419-13-02 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.
7. La zone concernée 19-H est située dans le secteur Mont-Cascades et est délimitée approximativement par les voies de circulation suivantes : rue de Val-d'Isère, rue de Chamonix Est, rue du Mont-Saint-Hilaire, rue du Mont-Royal, rue du Mont-Apica, rue de Jasper, rue de Chamonix Ouest, rue de Mégève, rue de Mijas, chemin du Mont-des-Cascades et rue de Sarajevo.

Donné à Cantley, ce 25^e jour du mois de mars de l'an deux mille treize.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Valiquette'.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général